



ARRETE n° 2020 – 256

relatif à l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du Règlement Local de Publicité

Le Maire de Crosne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Règlement Local de Publicité approuvé le 16 octobre 1996,

Vu les délibérations n° 2019-081 du 17 décembre 2019 et n° 2020-017 du 15 juillet 2020, portant respectivement sur la prescription et l'arrêt du projet du Règlement Local de Publicité,

Vu la décision du 17 novembre 2020 du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Joël EYMARD, en qualité de commissaire enquêteur

Considérant que les objectifs principaux de la révision ont pour but :

- De vérifier la légalité des dispositions avec les nouvelles règles du code de l'environnement,
- De régler les nouveaux dispositifs (bâches publicitaires, publicités sur bâches, dispositifs lumineux ...)
- De vérifier la pertinence et l'efficacité des règles actuelles en matière de publicité, de pré enseignes et d'enseignes,
- D'assurer la cohérence avec le PLU, zones de protection paysagère, zone de développement urbain...

Vu le dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Règlement Local de Publicité, approuvé le 16 octobre 1996,

Article 2 : Monsieur Joël EYMARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Versailles, par décision du 17 novembre 2020,

Article 3 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 30 jours consécutifs, du 04 janvier 2021, 14h00 au 03 février 2021, 17h, inclus,

Article 4 : Le dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés au service Urbanisme de la ville, 13-15 rue des Investisseurs à Crosne (91560), aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : www.crosne.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses remarques sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit avec accusé de réception ou contre reçu, à l'adresse suivante : Monsieur EYMARD, Commissaire Enquêteur, Hôtel de Ville, 35 avenue Jean Jaurès, 91560 CROSNE ou les adresser par mail à l'adresse suivante : enqueteRLP2021@crosne.fr

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public au service urbanisme, salle Aristide BRUAND, 13-15 rue des Investisseurs à Crosne

Le LUNDI 04 JANVIER 2021, de 14h00 à 17h00

Le VENDREDI 22 JANVIER 2021, de 14h00 à 17h00

Le MERCREDI 03 FEVRIER 2021, de 14h00 à 17h00

Une permanence téléphonique sera assurée à ces mêmes dates au numéro suivant 01 69 48 73 79

Les règles sanitaires d'accueil en vigueur seront respectées (si une attestation de déplacement est nécessaire, cocher la case « convocation administrative pour se rendre dans un service public »)

Article 6 : Mr Damien COLAS, Directeur du Service Urbanisme de la commune, est habilité à donner les renseignements prévus à l'article R 123-9 du code de l'Environnement.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans les 8 jours, présentera au responsable du projet un procès verbal de synthèse pour avis.

Dans un délai d'un mois, le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Crosne accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 8 : Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une copie de ces documents sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et



sera consultable, au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver la révision du Règlement Local de Publicité éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête publique.

Article 10 : Un avis d'ouverture d'enquête :

- Sera affiché sur les panneaux administratifs de la commune, à l'hôtel de ville et au service urbanisme, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.
- Sera également publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans les journaux « le Républicain » et « le Parisien ». Cette parution sera réitérée dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Sera publié sur le site de la ville (www.crosne.fr).

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne, au Président du Tribunal Administratif de Versailles et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Crosne, le 1^{er} décembre 2020,

Michael DAMIATI,
Maire de Crosne,

